

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES ET DISPOSITIONS DE CLARIFICATION
DU DROIT ET DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES - (N° 2390)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Errante
(avec l'accord du gouvernement)

ARTICLE 34 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« IV. – L'article L. 954-8 du code de commerce est ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification.